

N°CC2001.2/19

OBJET : COMPOSITION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
Désignation des membres

VU l'arrêté préfectoral n°2000/4914 du 22 décembre 2000 créant la Communauté d'Agglomération de la Plaine Centrale du Val-de-Marne,

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Plaine Centrale du Val-de-Marne, Notamment son article 9,

**LE COMITE SYNDICAL,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE UNIQUE : FIXE, la composition du Bureau Communautaire ainsi qu'il suit :

- Le Président,
- Douze Vice-Présidents,
- Six membres qui assureront les fonctions de Conseillers Communautaires délégués.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT JANVIER DEUX MIL UN.

Le Président,

SIGNE

Laurent CATHALA